

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/1101 du 27 juin 2019, renouvelant l'approbation de la substance active tolclofos-méthyle conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **LEXORIZ***

de la société PHILAGRO France

numéro de dossier n°2020-2695

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit LEXORIZ dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance tolclofos-méthyle,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **arrive à échéance** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	LEXORIZ RIZOLEX PRO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PHILAGRO France 10A rue de la Voie Lactée, Parc d'Affaires de Crécy, 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - tolclofos-méthyle
Numéro d'intrant	2080024
Numéro d'AMM	2090062
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	31/08/2020
Date limite pour la vente et la distribution	28/02/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	28/02/2022

A Maisons-Alfort, le

25 AOUT 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)